

Sujet : Demande d'enregistrement pour déménagement des activités de la société PROFORM sur l'ancien site de CROWN à Vourles

De :

Date : 06/10/2023 à 14:36

Pour :

Bonjour,

Ci-joint notre avis pour le volet assainissement, concernant le dossier transmis cité en objet :

Description du projet – caractéristiques et contraintes de site :

Le projet concerne l'implantation d'une plate-forme de production et de logistique pour la société PROFORM sur le site de CROWN situé à Vourles (terrain vierge) à proximité du Garon. Le projet comporte un bâtiment principal avec emprise au sol de 28000 m², d'une voie d'accès en stabilisé et d'un parking VL. Déchets dangereux produits sur le site de type solide et liquide, triés et stockés dans conteneurs étanches sur rétention couvertes. Projet situé en zone bleue (en grande partie) et rouge du PPRi du Garon et soumis au règlement d'assainissement du SYSEG. Site hors périmètre de ZNIEFF et d'aire de protection de captage d'eau potable. Rétention des eaux d'extinction d'incendie. Site non concerné par un SAGE. Pas de rejet d'eaux de process. Nappe souterraine : alluvions du Garon. Pas de zone humide au droit du site ni à proximité. Coefficient de perméabilité des sols : 8.10-6 m/s (moyennement perméable).

Gestion des eaux pluviales :

Collecte et drainage vers séparateur à hydrocarbures puis bassin de rétention et relevage vers bassin d'infiltration. Surverse rejetée au Garon. Occurrence de pluie 30 ans pour le dimensionnement des ouvrages. Projet soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2150) car surface bassin versant > 1 ha (BV 1 : 0,803 ha et BV 2 : 7,046 ha) et rejet dans la nappe et/ou le Garon ;

BV 1 : surface d'infiltration : 464 m², débit de fuite global : 3,7 l/s, bassin d'infiltration enterré type SAUL (volume : 274 m³) ;

BV 2 : séparateur à hydrocarbures puis bassin de rétention étanché par géomembrane et géotextiles et lesté (volume : 1647 m³) , puis relevage vers bassin d'infiltration (volume : 778 m³). Cote radier du bassin d'infiltration située à 1,80 m de la cote PHE de la nappe (volume total des 2 bassins : 1647 m³) ; rejet à débit limité vers le Garon : 150 l/s (SYSEG) ;

Gestion des pollutions accidentelles : confinement dans bassin de rétention (arrêt de la pompe de relevage vers le bassin d'infiltration) afin de prévenir le rejet au milieu naturel.

Eaux usées :

Eaux usées sanitaires : collecte puis rejet vers le réseau communal public et traitement à la station d'épuration de Givors.

Avis final - Conclusions:

Eaux pluviales

Rubrique 2150 (rejet d'eaux pluviales) concernée car ensemble du bassin versant collecté > 1 ha et

exutoire des eaux pluviales dans la nappe (infiltration) ou dans le Garon (surverse).

Avis favorable pour la gestion des eaux pluviales, sous réserve que les ouvrages d'infiltration soient situés hors des zones de sol pollué (en cas de pollution de sols avérée). Infiltration des eaux pluviales prenant en compte une épaisseur de sol non saturée supérieure à 1 m au droit du bassin d'infiltration, dimensionnement suffisant des bassins, prévus pour occurrence de pluie 30 ans. Traitement de la pollution chronique par séparateur à hydrocarbures. Etanchéité à garantir au droit du bassin de rétention. Traitement de la pollution chronique avant rejet au réseau (séparateurs à hydrocarbures). Dispositions prévues en cas de pollutions accidentelles (confinement dans bassin d'infiltration).

Eaux usées :

Compétence DREAL. Pas d'avis.

Lyon, le 19 mars 2024.

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement analyse et couverture des risques
Aff. suivie par :

Rapport destiné à
*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Auvergne-
Rhône-Alpes - 69453 LYON CEDEX 06
Unité Départementale du Rhône*

ICPE N°: 69268-1	Rapport : 2024-04
Désignation : PROFORM	Dossier : Demande d'enregistrement
Régime : (E) Installation soumise à enregistrement	Demandeur : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes
Rubriques : 2560, 2565	Affaire suivie par :
Commune : VOURLES	
Adresse : 10 chemin de la Plaine - 69390 VOURLES	

Saisine du 27/02/2024

Domaine usuel de réponse : Note interministérielle du 03/07/15 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE.

PRÉSENTATION SOMMAIRE

La société PROFORM est spécialisée dans la fabrication de pièces en acier inoxydable, alliages de nickel, titane et aluminium. La demande d'enregistrement concerne le transfert de son activité production, actuellement sur Chaponost, et de son activité logistique, actuellement sur Brindas, vers un site à réhabiliter sur Vourles.

Le projet sera concerné par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) suivantes :

- 2560 (régime de l'Enregistrement) : 1200 kW ;
- 2563 (régime de la Déclaration avec Contrôle) : 4500 l ;
- 2565 (régime de l'Enregistrement) : 12200 l ;
- 2910-A (régime de la Déclaration avec Contrôle) : 3,77 MW ;
- 2575 (régime de la Déclaration) : 25 kW.

Le site sera organisé de plusieurs zones de production (formage, cintrage, zone aéronautique, etc.) et d'une zone logistique isolée par des murs coupe-feu.

DOCUMENTS PRÉSENTÉS

Dossier d'enregistrement – version Février 2024.

DEMANDES D'AMENAGEMENT DE PRESCRIPTIONS

Aménagement n°1 :

Le pétitionnaire demande une dérogation portant sur la résistance au feu d'un des murs extérieurs de la zone logistique du fait de la présence sur cette façade d'un bandeau vitré ne répondant pas aux exigences de la réglementation.

Compte-tenu :

- qu'une modélisation proposée par l'exploitant montre l'absence d'effets thermiques à l'extérieur du site ;
- que la structure de cette zone (mur, poteau, charpente) est réalisée en béton armé et que de ce fait une rupture de la partie vitrée ne peut entraîner une ruine immédiate de la structure du fait que celle-ci repose sur des piliers béton toute hauteur ;
- que l'exploitant prévoit la mise en place d'une détection infrarouge sur la zone, reportée sur un SSI de catégorie A dont toute alarme est reportée vers les astreintes et une société de surveillance ;
- que l'exploitant met en place un réseau de caméras permettant la levée de doute immédiate suite à alarme en cas d'absence de personnels (week-end) ;

le SDMIS n'émet pas d'opposition à l'acceptation de la demande de dérogation de l'exploitant relative à la résistance de la structure.

Aménagement N°2 :

Le pétitionnaire demande une dérogation à la surface de désenfumage requise sur la zone logistique qui n'atteint pas les 2% demandés par la réglementation.

Compte-tenu de l'étude technique réalisée par le CSTB, en prenant en compte la surface de désenfumage actuelle, concluant que l'intervention des secours est possible dans l'ensemble de l'entrepôt jusqu'à 30 minutes d'incendie à l'exclusion des zones proches des foyers, le SDMIS n'émet pas d'opposition à l'acceptation de la demande de dérogation de l'exploitant relative à la surface de désenfumage.

PRECONISATIONS

Moyens d'alerte du service d'incendie et secours :

- Les secours publics doivent pouvoir être alertés immédiatement en composant le 18 ou le 112.

Accessibilité au site et aux installations :

- Les accès devront pouvoir être ouverts soit par un dispositif pompier (triangle), soit par l'exploitant à l'arrivée des secours et seront maintenus libres.
- L'installation dispose d'un accès situé au nord, chemin de la plaine, permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.
- Les voies utilisables par les services d'incendie et de secours ne sont pas soumises à des flux thermiques supérieurs à 5KW/m². Elles sont laissées libres en permanence de tout obstacle pouvant gêner la circulation des engins de secours (stockages, stationnement de véhicules, etc.).
- L'ensemble des façades n'étant pas accessible par une voie engin, deux aires de retournement seront prévues et laissées libres au nord-est et au sud-est du site.
- Les aires de mises en station des moyens élévateurs aériens ainsi que les cheminements stabilisés pour accéder aux issues de secours seront mis en œuvre selon la description réalisée dans le dossier d'enregistrement.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- Le débit nécessaire sur la zone sera de 480 m³/h pendant 2h.
- La défense incendie de l'établissement est assurée par :
 - o trois poteaux incendie (PI) à l'intérieur du site (débit de 120 m³/h sur le P1, débit cumulé de 130 m³/h sur les poteaux P2+P3) ;
 - o deux réserves en eau de 120 et 340 m³ dotées d'aires d'aspiration aménagées.
- Les poteaux incendie devront disposer d'une aire de stationnement de 4m par 8m au droit de chaque poteau incendie.
- Les poteaux incendie et les aires de stationnement associées sont soumis à des flux thermiques inférieurs à 3KW/m².
- Les PI seront contrôlés tous les 3 ans sur le plan fonctionnel et au plus tous les 9 ans pour les mesures de débit-pression. Les résultats des contrôles seront transmis à l'inspection des installations classées et au maire, avec copie au SDMIS pour mise à jour de la base de données des points d'eau incendie que ce dernier tient à jour.
- Pour chaque point d'eau incendie normalisé (PEI), fournir une attestation garantissant sa conformité aux normes et son débit maximum à 1 bar (de pression résiduelle).
- Pour la réalisation et l'inscription de ces ressources au fichier départemental des points d'eau, le pétitionnaire se mettra en relation avec le Bureau défense extérieure contre l'incendie (BDECI - gdeci@sdmis.fr - Téléphone : 04.72.84.38.48) du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Rétention des eaux d'extinction

- Les eaux d'extinction seront contenues dans un bassin de rétention d'un volume prévu de 1500 m³ environ.
- En cas de recyclage des eaux d'extinction, le bassin de rétention sera conçu de telle sorte qu'il puisse faciliter le pompage dès le retour des eaux d'extinction, avec une pente et un point bas formant puisard au droit de l'aire ou des aires d'aspiration. Ses caractéristiques seront proposées au SDMIS pour validation. Au minimum 2 aires de mise en aspiration de 8m x 4m ou 1 aire de mise en aspiration de 8m x 8m seront prévues.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme AFNOR X 80-070. Il devra notamment mentionner les stockages de fioul et les installations à risques gaz.

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,

Copie :

- BDECI